

## ARRETE DU MAIRE

### Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N°P-2025-MLV-1594,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant la demande de la de la Communauté Urbaine GPSEO Cycle de l'eau sise, Immeuble Autoneum Rue des Chevie 78410 AUBERGENVILLE (téléphone : 01.82.86.00.00 - mail : ctcbuchelay-voirie@gpseo.fr), pour le compte de la société **SUEZ Eau France SAS** sise avenue du bon roi Saint Louis 78300 POISSY, représentée par M. OUBEJJA Aomar (Tél : 06.07.46.95.54 - mail : aomar.oubreja@suez.com), la Société **DA-ATC.TP** sise, 22 ZAE de la Croix Jacquesbot 95450 VIGNY, représentée par M. BRUNETEAU Coriolan (Tél : 07.85.01.81.62 - mail : coriolan.bruneteau@atctp.fr), la société **TELEREP** sise, ZAC du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY, représentée par M. DACUNHA Manuel (Tél : 06.10.02.03.23 - mail : manuel.dacunha@veolia.com), la société **LEA – IDF** sise, 26 rue Gutenberg 95420 MAGNY EN VEXIN, représentée par M. DE SA PEREIRA Philippe (Tél : 06.21.79.38.58 - mail : p.desapereira@lea-idf.fr), d'entreprendre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement situés rue de la Reillère, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la rue de la Reillère dans sa totalité, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 8h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 2,50 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 2) Une circulation alternée, **de 8h00 à 17h00**. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10.

**2025-902**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX SUR LE  
RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT  
RUE DE LA REILLERE**

**DU 20.10.25  
AU 14.11.25**

- 3) Stationnement interdit au droit des travaux et à l'avancement des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) une déviation du cheminement piétonnier, sur le trottoir du côté opposé aux travaux, si nécessaire.
- 5) une limitation de la vitesse à 30km/h.

**ARTICLE 2** – A titre provisoire, la rue de la Reillère, entre les numéros n°16 et n°17, fait l'objet de la mesure suivante :

**Durant 1 journée, de 08h00 à 17h00 entre le 22.10.25 et le 24.10.25.**

- 1) Barrage de voie, **de 08h00 à 17h00**, sauf services de secours.

**ARTICLE 3** – **Le présent arrêté prend effet à partir, du lundi 20 octobre 2025 jusqu'au vendredi 14 novembre 2025.**

**ARTICLE 4** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les Sociétés SUEZ, DA-ATC.TP, TELEREP, LEA-IDF, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 5** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 7** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 10 octobre 2025.

  
Pour le Maire  
et par délégation,  
le Conseiller Délégué,  
**Vincent TESSON**